



Décision n°25/2024

DECISION DU MAIRE A SIGNER UN ACTE D'ENGAGEMENT

OBJET : Signature de la revalorisation du contrat Initial d'entretien des Espaces Verts de la Commune avec l'E.S.A.T d'EGLY – Année 2024

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la revalorisation du contrat initial d'entretien des Espaces Verts de la Commune, proposé par l'Etablissement & Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T) « Les Ateliers du Vieux Châtres » Antenne d'EGLY, domicilié 24, rue de la Guillemaine 91520 EGLY, représenté par Mme Marième NIANG, Directrice.

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de revalorisation avec l'Etablissement & Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T) « Les Ateliers du Vieux Châtres » pour l'entretien des Espaces Verts de la Commune.

ARTICLE 2 :

Ce contrat est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 :

La dépense annuelle correspondante est de 16 387,69€ HT soit 19 665,23€ TTC sera prévue au Budget Primitif 2024 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 20 mars 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240320-DEC252024-R